

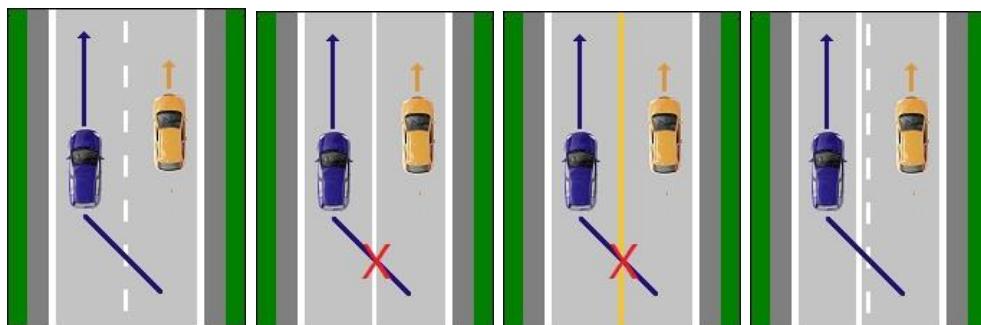
Leçon 16

Où le dépassement par la gauche est interdit

(Regardez d'abord la vidéo sur le site, environ 5 minutes)

Marquage au sol

1. Dépasser un véhicule par la gauche



- Vous pouvez franchir une **ligne discontinue blanche ou jaune** pour **dépasser** un véhicule **par la gauche**. Vous ne pouvez pas circuler à gauche de celle-ci pour une autre raison.
- Vous **ne pouvez pas** franchir une **ligne continue blanche ou jaune** pour dépasser par la gauche. Vous ne pouvez même pas la franchir pour une autre raison comme entrer dans une propriété privée.
- Si une **ligne continue et une ligne discontinue de couleur blanche** sont peintes l'une à côté de l'autre, et que la ligne discontinue se trouve de votre côté de la chaussée, vous pouvez la franchir pour dépasser par la gauche. Une fois le véhicule dépassé, franchissez la ligne continue pour rejoindre la bande de droite.

Dispositif surélevé

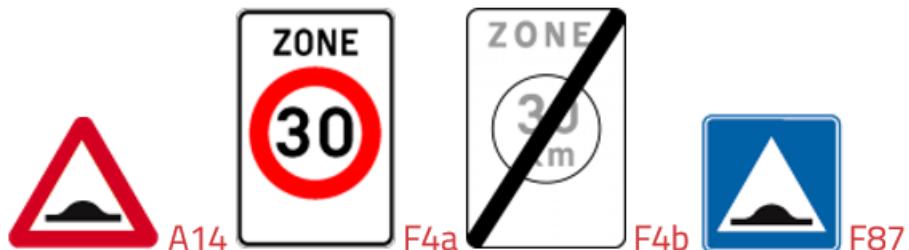


(La vitesse maximale autorisée sur certains dispositifs surélevés est de **30 km/h** dans 3 cas (voir ci-dessous)).

Sur les voies publiques munies de dispositifs surélevés,

- 1) qui sont annoncés par les signaux A14 et F87, ou
- 2) qui, aux carrefours sont seulement annoncés par un signal A14 ou
- 3) qui sont situés dans une zone délimitée par les signaux F4a et F4b.

Les conducteurs doivent approcher ces dispositifs en redoublant de prudence et à allure modérée, de manière à franchir ceux-ci à une vitesse n'excédant pas 30 km à l'heure.



Tu ne peux dépasser un cycliste ou une trottinette que par la gauche.



Tu peux dépasser par la droite un cycliste qui s'apprête à tourner à gauche.

Les signaux routiers

1. Signal d'interdiction 1



Le signal d'interdiction interdit **aux conducteurs** de dépasser par la gauche :

- un **véhicule attelé**,
- ou un **véhicule à plus de deux roues**.

L'interdiction de dépasser est applicable :

- jusqu'au **carrefour suivant**,
- ou avant celui-ci, si vous voyez ce **deuxième signal qui met fin à l'interdiction spécifique**.



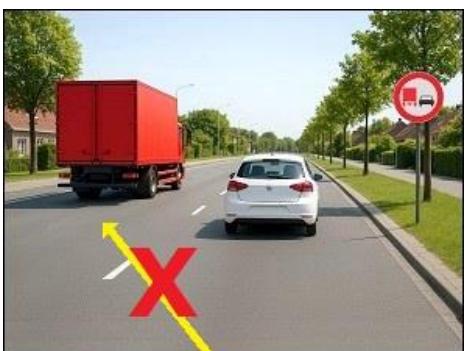
- ou si vous voyez le signal qui met fin à plusieurs interdictions.



Le **conducteur d'une voiture** peut donc dépasser une motocyclette par la gauche.

Par contre, le **conducteur d'une motocyclette** ne peut pas dépasser une voiture, car celle-ci a plus de deux roues.

2. Signal d'interdiction 2

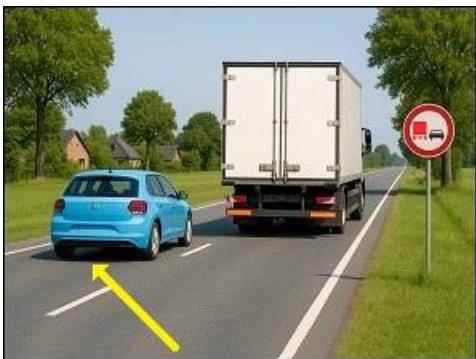


Le signal d'interdiction interdit **aux camions et trains de véhicules d'une M.M.A. qui excède 3500 kg** de dépasser par la gauche:

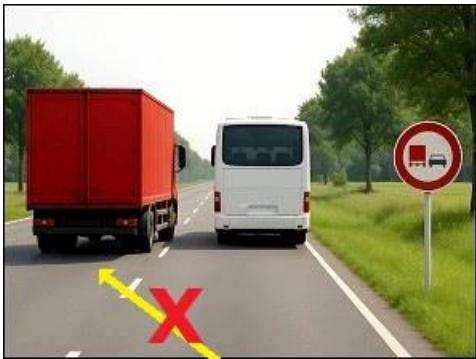
- un **véhicule attelé**,
- ou un **véhicule à plus de deux roues**.

L'interdiction de dépasser est applicable:

- jusqu'au **carrefour suivant**,
- ou avant celui-ci, si vous voyez ce **deuxième panneau**.
- ou si vous voyez le signal qui met fin à plusieurs interdictions.



Le **conducteur d'une voiture** peut donc dépasser un camion après ce signal.



Un camion ne peut pas dépasser un autobus par la gauche.



Un autobus peut dépasser par la gauche, car il est affecté au transport de personnes et non de marchandises.

3 Panneau additionnel



Si l'un de ces signaux routiers est accompagné d'un panneau additionnel indiquant par exemple « 200 m », cela signifie que l'interdiction de dépasser commence seulement 200 mètres plus loin.

Les règles

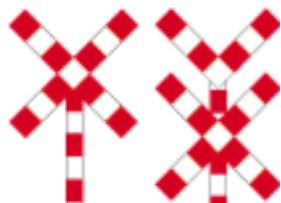


Les règles suivantes indiquent les endroits où il est interdit de dépasser par la gauche :

- un véhicule attelé (exemple 1),
- ou un véhicule à plus de deux roues (exemple 2),
- ou un véhicule à moteur à deux roues (exemple 3).



1. Passage à niveau



Sur les **passages à niveau** indiqués uniquement par l'un des signaux ci-contre, il est interdit de dépasser par la gauche :

- un véhicule attelé,
- ou un véhicule à plus de deux roues,
- ou un véhicule à moteur à deux roues.

Un cycliste n'est pas un véhicule à moteur, vous pouvez le dépasser.
Vous pouvez dépasser un véhicule par la gauche...

- o ... s'il y a des **barrières**,
- o ... ou si le **feu blanc lunaire clignote**.

2. Aux carrefours

Quand la priorité de droite est applicable



Aux carrefours où il n'y a pas de signaux qui règlent la priorité, ou ceux où vous trouvez le signal ci-contre, et donc où la priorité de droite s'applique, il est interdit de dépasser par la gauche :

- un véhicule attelé,
- ou un véhicule à plus de deux roues,
- ou un véhicule à moteur à deux roues.

(Un cycliste n'est pas un véhicule à moteur, vous pouvez le dépasser. Vous pouvez aussi dépasser un engin de déplacement.)

Aux carrefours où vous devez céder le passage



Aux carrefours où vous devez céder le passage, il est interdit de dépasser par la gauche :

- un véhicule attelé,
- ou un véhicule à plus de deux roues,
- ou un véhicule à moteur à deux roues.

(Un cycliste n'est pas un véhicule à moteur, vous pouvez le dépasser ; vous pouvez aussi dépasser un engin de déplacement.)

Ceci bien entendu pas au STOP vu que vous devez vous y arrêter.

Conseil : Ce n'est pas une bonne idée de le faire (sauf excellente visibilité) mais ce n'est pas interdit par le code.

3. Montée à forte inclinaison



À l'approche **du sommet d'une côte où la visibilité est insuffisante**, il est interdit de dépasser :

- un véhicule attelé,
- ou un véhicule à plus de deux roues,
- ou un véhicule à moteur à deux roues.

(Un cycliste n'est pas un véhicule à moteur, vous pouvez le dépasser. Idem pour l'engin de déplacement)



MAIS vous pouvez dépasser à l'approche du sommet d'une côte où la visibilité est insuffisante, si la chaussée est divisée en bandes de circulation et que vous ne franchissez pas la ligne continue.

4. Virage sans visibilité



Dans ou avant un virage dangereux où la visibilité est insuffisante, il est interdit de dépasser par la gauche:

- un véhicule attelé,
- ou un véhicule à plus de deux roues,
- ou un véhicule à moteur à deux roues.

(Un cycliste n'est pas un véhicule à moteur, vous pouvez le dépasser. Idem pour l'engin de déplacement).



MAIS : Lorsque la visibilité est très mauvaise, au point qu'il est difficile de voir venir un véhicule en sens inverse à temps, il est également interdit de dépasser un cycliste par la gauche.

5. Passage pour cyclistes, cyclomoteurs et piétons



Il est interdit de dépasser un véhicule qui approche, ralentit ou s'arrête avant d'un **passage pour cyclistes et cyclomoteurs à deux roues** ou d'un **passage pour piétons**.

(Un cycliste n'est pas un véhicule à moteur, vous pouvez le dépasser. Idem pour l'engin de déplacement).

Il est également **interdit de s'arrêter** ou de **stationner**:

- sur ces passages (piétons ou cyclistes) tant sur la **chaussée** que sur **l'accotement**,
- ou sur la **chaussée jusqu'à 5 mètres avant** le passage.

Au-delà du passage c'est autorisé.

Tripler



Tripler signifie dépasser un conducteur qui est il-même en train d'en dépasser une autre.



Sur une **chaussée à double sens de circulation**, vous pouvez dépasser une voiture qui dépasse un cyclomoteur ou une motocyclette.

Mais vous ne pouvez **pas** dépasser une voiture qui dépasse une autre voiture.

Cependant, lorsque la **chaussée comporte trois bandes de circulation ou plus affectées à la circulation dans le sens suivi** --comme par exemple une voie à sens unique ou une autoroute avec 3 bandes de circulation-- vous pouvez dépasser une voiture qui en dépasse une autre.

Les signaux liés à cette leçon



Sur le site, vous pouvez voir les signaux routiers qui sont associés à cette leçon.

Répondez maintenant aux questions pratiques de cette leçon

Notre méthode d'apprentissage est basée sur la répétition. C'est pourquoi il est important de répondre d'abord aux questions pratiques liées à cette leçon, avant de commencer la leçon suivante.